



Fiche de données de sécurité  
(selon OChim suisse)

**WF PRO**

Date d'impression: 08.03.2024  
Modifié: 22.01.2024  
Version 2.3 (CH-FR)

Suppléments à la fiche de données de sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006)  
selon Ordonnance sur les produits chimiques (OChim) suisse

**A RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**Importateur:** Elma Schmidbauer Suisse AG  
Hintermättlistrasse 11, CH-5506 Mägenwil  
Téléphone: +41 62 887 2500, Fax: +41 62 887 2509  
E-Mail: info@elma-suisse.ch  
Internet: www.elma-suisse.ch

**Renseignements en cas d'urgence:** Centre suisse d'information toxicologique de Zurich (CSIT)  
Téléphone: 145 (seulement depuis la suisse)

**A RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail à contrôler (Suva)**

No. CAS	Désignation / Substance	Valeur VME	Valeur VLE sur une courte durée	Notations	Méthodes de mesure	Remarques
	White Spirit	100 ppm / 525 mg/m <sup>3</sup>			OSHA	
71-36-3	n-Butanol	100 ppm / 310 mg/m <sup>3</sup>	100 ppm / 310 mg/m <sup>3</sup>	SSc B	Yeux	INRS NIOSH

**A RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**Recommandations relatives au produit**

Éliminer comme déchets d'essence / de gasoil compte tenu des règlements administratifs en vigueur locale ou éliminer comme déchets spéciaux selon Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) et Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD).

**A RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**Composants selon Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) Annexe 2.2 :**  
>30% hydrocarbures aliphatiques, 15-30% hydrocarbures aromatiques, <5% savon.

**Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM):** Annexe 1, chiffre 4: seuil quantitatifs 20 000 kg.

**Ordonnance sur la protection de l'air (OPair):** Annexe 1, chiffre 7, classe 2 : 15 - 25 %,  
Annexe 1, chiffre 7, classe 3 : 67 - 77 % .

**Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (Etat le 1<sup>er</sup> janvier 2024) :**  
93,7 % .

**Mise en garde pour la protection des jeunes travailleurs** (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)):

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.



**WF PRO**

Date d'édition 08.03.2024  
Date d'exécution 22.01.2024  
Version 2.3 (fr)  
remplace la version de 07.10.2022 (2.2)

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom commercial du produit/désignation** WF PRO  
**Identifiant unique de formulation** UFI: QX50-30DG-300J-G7DA  
**Catégorie de produits** PC-CLN-OTH Autres produits de nettoyage, d'entretien et de maintenance (à l'exclusion des produits biocides)

**Composant(s) déterminant la classification de danger**

Mélange d'hydrocarbures [Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)], n-butanol, 3-Methylbut-2-en-1-ol

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Secteur d'utilisation**

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)  
SU3 Utilisations industrielles

**Usage de la substance/du mélange**

Solution de nettoyage non aqueux prête à l'emploi pour mouvements de montres montés ou démontés et pièces de précision métalliques.

**Usages déconseillés**

Ne pas utiliser en projection/pulvérisation.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur**

Elma Schmidbauer GmbH  
Gottlieb-Daimler-Str. 17  
D-78224 Singen (Htwl.)  
Téléphone +49 7731 882-0  
Télécopie +49 7731 882-266  
E-mail info@elma-ultrasonic.com  
Site web www.elma-ultrasonic.com

Service responsable de l'information:

Chemie/Labor: Email: chemlab@elma-ultrasonic.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Vergiftungs-Informationen-Zentrale Freiburg (Sprache/Language: DE, EN) +49 761 19240  
France: numéro ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59  
Belgique: Centre Antipoisons Belge 070 245 245

## \* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Procédure de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais.
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul.
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul.
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul.
STOT RE 1, H372	Méthode de calcul.
Asp. Tox. 1, H304	Jugement d'experts et éléments de preuve.
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul.

**WF PRO**

Date d'édition 08.03.2024  
Date d'exécution 22.01.2024  
Version 2.3 (fr)  
remplace la version de 07.10.2022 (2.2)

**Consignes en cas de risques physiques**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

**Consignes en cas de risques pour la santé**

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H372 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Consignes en cas de risques pour l'environnement**

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**\* 2.2 Éléments d'étiquetage****\* étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]****Composant(s) déterminant la classification de danger**

Mélange d'hydrocarbures [Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)], n-butanol, 3-Methylbut-2-en-1-ol

**Pictogrammes des risques**

GHS02



GHS05



GHS07



GHS08



GHS09

**Mention d'avertissement**

Danger

**Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H372 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**\* Conseils de prudence**

P405 Garder sous clef.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un médecin.

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

**Autre étiquetage**

caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004:

≥ 30% hydrocarbures aliphatiques

15 - 30% hydrocarbures aromatiques

&lt; 5% savon

**\* 2.3 Autres dangers****\* Effets nocifs possibles sur l'environnement**

Aquatic Acute 2 H401: Toxique pour les organismes aquatiques.

**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**WF PRO**

Date d'édition 08.03.2024  
Date d'exécution 22.01.2024  
Version 2.3 (fr)  
remplace la version de 07.10.2022 (2.2)

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
		Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.
		Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

**3.1 Substances**

non applicable

**3.2 Mélanges**

**Composants dangereux**

Numéros CAS	Numéros CE	Numéro index	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
64742-82-1	919-446-0		Mélange d'hydrocarbures [Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)]	90 - 100 pds %	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 STOT RE 1; H372 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411; EUH066	
71-36-3	200-751-6	603-004-00-6	n-butanol	< 5 pds %	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 STOT SE 3; H336	
556-82-1	209-141-4		3-Methylbut-2-en-1-ol	< 5 pds %	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318	
68604-33-1	271-685-3		Acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, sels d'ammonium	< 5 pds %	Aquatic Chronic 3; H412	
1336-21-6	215-647-6	007-001-01-2	ammoniac ...%	< 1 pds %	Met. Corr. 1; H290 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	STOT SE 3;H335: C>=5% M=1 (Aquatic Acute 1)

Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance
01-2119458049-33	Mélange d'hydrocarbures [Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)]
01-2119484630-38	n-butanol
01-2119438442-43	3-Methylbut-2-en-1-ol
01-2120770276-50	Acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, sels d'ammonium
01-2119488876-14	ammoniac ...%



**WF PRO**

Date d'édition 08.03.2024  
Date d'exécution 22.01.2024  
Version 2.3 (fr)  
remplace la version de 07.10.2022 (2.2)

**Indications diverses**

Mélange d'hydrocarbures (C9-C12) aliphatiques, aliphatiques ramifiés et aromatiques avec additions de savons, ammoniacque et alcoxy.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

**Remarques générales**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.  
Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.  
En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

**Après contact avec la peau**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.  
En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

**En cas d'ingestion**

NE PAS faire vomir.  
Appeler immédiatement un médecin.  
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

**Symptômes**

Maux de tête  
État semi-conscient  
Vertiges

**Effets**

Risque des aspirations du poumon.  
Après ingestion risque d'œdème pulmonaire et de pneumonie.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Informations pour le médecin**

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.  
Observation ultérieure pour détecter d'éventuels symptômes de pneumonie et d'œdème pulmonaire.  
En cas d'ingestion, faire un lavage d'estomac avec addition de charbon actif.  
Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyen d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

mousse résistante à l'alcool  
Poudre d'extinction  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
eau pulvérisée

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Produits de combustion dangereux**

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:  
Monoxyde de carbone  
Mélanges vapeur-air inflammables sont plus lourds que l'air. L'inflammation sur une distance large est possible.



**WF PRO**

Date d'édition	08.03.2024
Date d'exécution	22.01.2024
Version	2.3 (fr)
remplace la version de	07.10.2022 (2.2)

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipement spécial de protection en cas d'incendie**  
ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

### Informations complémentaires

Classe de feu  
B (Feux de matières liquides ou en liquéfaction).  
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.  
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes**

Assurer une aération suffisante.  
Utiliser un équipement de protection personnel.  
Éloigner toute source d'ignition.

**Pour les secouristes**

Veiller à assurer une aération suffisante.  
Évacuer les personnes en lieu sûr.  
Protection individuelle  
Utiliser un équipement de protection individuel.  
Éloigner toute source d'ignition.  
En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.  
Surveiller la présence du gaz au niveau du sol (gaz plus lourd que l'air) et aussi dans la direction du vent.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.  
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Pour la rétention**

Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.  
Matière appropriée pour recueillir le produit:  
Kieselguhr

### 6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7  
Protection individuelle: voir rubrique 8  
Évacuation: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage



**WF PRO**

Date d'édition 08.03.2024  
Date d'exécution 22.01.2024  
Version 2.3 (fr)  
remplace la version de 07.10.2022 (2.2)

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Mesures de protection**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.  
Éviter de:  
génération/formation d'aérosols  
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.  
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.  
Maintenir les récipients hermétiquement fermés.  
Éviter le contact avec les yeux et la peau.  
Limiter les quantités stockées sur le lieu de travail.  
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.  
Prévoir une aspiration de l'air ambiant à hauteur du sol.  
Matériel adéquat pour récipients/installations:  
Matériau, résistant aux solvants  
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.  
Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

**Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale**

Des installations de nettoyage sont disponibles en nombre suffisant  
Conserver à l'écart des aliments et boissons.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.  
Conserver uniquement dans le fût d'origine maintenu fermé.

**Matières à éviter**

Ne pas stocker ensemble avec:  
Agent oxydant

**Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Conserver sous clé et hors de portée des enfants.  
Conserver sous clé.  
Stocké dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.  
Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.  
Ne pas conserver uniquement au-dessus de 25 °C.  
durée de stockage jusqu'à 24 mois.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Recommandation**

aucune autre

**\* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**\* 8.1 Paramètres de contrôle**

\*

**Valeurs limites au poste de travail**

Numéros CAS	Numéros CE	Agent
71-36-3	200-751-6	Butan-1-ol

valeur limite au poste de travail

20 [ml/m<sup>3</sup>(ppm)]  
62 [mg/m<sup>3</sup>]  
Additional indication "D" means that the absorption of the agent through the skin, mucous membranes or eyes is an important part of the total exposure. It can be the result of both direct contact and its presence in the air.  
(BE)



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**WF PRO**

Date d'édition 08.03.2024  
Date d'exécution 22.01.2024  
Version 2.3 (fr)  
remplace la version de 07.10.2022 (2.2)

Numéros CAS	Numéros CE	Agent	valeur limite au poste de travail
71-36-3	200-751-6	Butan-1-ol	100 [ml/m <sup>3</sup> (ppm)] 310 [mg/m <sup>3</sup> ] Court terme(ml/m <sup>3</sup> ) 100 (1) Court terme(mg/m <sup>3</sup> ) 310 (1) (1) 15 minutes average value (CH)
71-36-3	200-751-6	Butan-1-ol	Court terme(ml/m <sup>3</sup> ) 50 Court terme(mg/m <sup>3</sup> ) 150 (F)
		Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)	1000 [mg/m <sup>3</sup> ] Court terme(mg/m <sup>3</sup> ) 1500 TMP No. 84 / FT No. 84, 94, 96, 106, 140
71-36-3	200-751-6	Alcool n-butylque	Court terme(ml/m <sup>3</sup> ) 50 Court terme(mg/m <sup>3</sup> ) 150 TMP no. 84, FT no. 80

**DNEL salarié**

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
64742-82-1	Mélange d'hydrocarbures [Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)]	21 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	Facteur d'évaluation 24
64742-82-1	Mélange d'hydrocarbures [Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)]	330 mg/m <sup>3</sup>	long terme par inhalation (systémique)	Facteur d'évaluation 6

**8.2 Contrôle de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

**Mesures techniques pour éviter l'exposition**  
Ventilation technique en cas d'exposition continue.

**Protection individuelle**

**Protection yeux/visage**  
lunettes de protection

**Protection des mains**  
gants (résistants aux solvants)  
Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur]: FKM, 0,4mm.  
Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur]: NBR, 0,35mm.

**Protection respiratoire**  
Une protection respiratoire est nécessaire lors de:  
aspiration insuffisante  
effet prolongé  
Appareil de protection respiratoire approprié:  
filtre à combinaison multiple ABEK

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

**Mesures techniques pour éviter l'exposition**  
Évitez la pénétration dans la terre/le sous-sol.  
Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

**Indications diverses**

Valeurs limites d'exposition professionnelle pour mélanges d'hydrocarbures.





**WF PRO**

Date d'édition 08.03.2024  
Date d'exécution 22.01.2024  
Version 2.3 (fr)  
remplace la version de 07.10.2022 (2.2)

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**État physique**  
liquide

**Couleur**  
beige clair à brun clair

**Odeur**  
d'ammoniac et de solvant

#### Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:			n-butanol: 0,012 - 150 mg/m <sup>3</sup> (0,0039 - 48,7 ppm).
Seuil olfactif:			3-méthylbut-2-ène-1-ol: < 100 ppm (< 358 mg/m <sup>3</sup> ).
Seuil olfactif:			ammoniac: 5ppm (3,5mg/m <sup>3</sup> ).
Point de fusion/point de congélation	Plage de solidification < -15 °C		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	116- 200 °C		
inflammabilité	solide		non applicable
inflammabilité	gazeux		non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite supérieure d'explosivité env. 7 Vol-%		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite inférieure d'explosivité 0.6 Vol-%		
Point éclair	30- 34 °C		
Température d'auto-inflammabilité	> 200 °C		
Température de décomposition			non déterminé
pH	dans l'état fourni		non applicable
Viscosité	env. 1.2 mm <sup>2</sup> /s (20°C)		
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau		~6% sont solubles dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	env.3.2- 7		Valeur des composants d'hydrocarbures.
Pression de vapeur	≤ 7 hPa (20°C)		
Densité et densité relative	0.78- 0.8 g/cm <sup>3</sup> (20°C)		
Densité de vapeur relative	> 1		
caractéristiques des particules			non applicable (liquide).

### 9.2 Autres informations

#### Informations sur les classes de danger physique

##### Explosifs

##### Estimation/classification

Le mélange ne contient pas de substances explosibles (CLP I 2.1.4.3 a).

CLP I 2.1.4.3 a: La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés explosives.



**WF PRO**

Date d'édition	08.03.2024
Date d'exécution	22.01.2024
Version	2.3 (fr)
remplace la version de	07.10.2022 (2.2)

**gaz inflammables**

**Estimation/classification**  
non applicable (liquide).

**Aérosols**

**Estimation/classification**  
non signifiante - aucun aérosol.  
Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

**Gaz comburant**

**Estimation/classification**  
non applicable (liquide).

**gaz sous pression**

**Estimation/classification**  
non applicable (liquide, aucun gaz dissous sous pression).

**liquides inflammables**

**Estimation/classification**  
Flam. Liq. 3 H226: Le point d'éclair est  $\geq 23$  °C et  $\leq 60$  °C.  
Liquide et vapeurs inflammables.

**solides inflammables**

**Estimation/classification**  
non applicable (liquide).

**Matières et mélanges auto-réactifs**

**Estimation/classification**  
Le mélange ne contient pas de substances autoréactifs (CLP I 2.8.4.2 a).  
CLP I 2.8.4.2 a: Il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés explosives ou autoréactives.

**Liquides pyrophoriques**

**Estimation/classification**  
Le mélange ne contient pas de substances pyrophoriques - non spontanément inflammable (CLP I 2.9.4.1).  
CLP I 2.9.4.1: Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour les liquides pyrophoriques lorsque l'expérience acquise dans la fabrication ou l'utilisation d'une substance ou d'un mélange montre que celle-ci/celui-ci ne s'enflamme pas spontanément au contact de l'air à température normale, c'est-à-dire que la substance demeure notoirement stable à température ambiante pendant une durée prolongée (plusieurs jours).

**Matières solides pyrophoriques**

**Estimation/classification**  
non applicable (liquide).

**matières et mélanges auto-échauffants**

**Estimation/classification**  
Le mélange ne contient pas de substances auto-échauffants.

**Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables**

**Estimation/classification**  
non signifiante - ne dégage pas au contact de l'eau des gaz inflammables (CLP I 2.12.4.1).  
CLP I 2.12.4.1: Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour cette classe: a) si la structure chimique de la substance ou du mélange ne contient pas de métaux ou de métalloïdes; ou b) si l'expérience acquise dans la production ou la manipulation de cette substance ou de ce mélange montre qu'elle/il ne réagit pas avec l'eau, par exemple si la substance est fabriquée avec adjonction d'eau ou lavée à l'eau; ou c) s'il est avéré que la substance ou le mélange est soluble dans l'eau et donne un mélange stable.



**WF PRO**

Date d'édition 08.03.2024  
Date d'exécution 22.01.2024  
Version 2.3 (fr)  
remplace la version de 07.10.2022 (2.2)

**Liquides comburants**

**Estimation/classification**

Le mélange ne contient pas de substances comburantes.

**Matières solides comburantes**

**Estimation/classification**

non applicable (liquide).

**Peroxydes organiques**

**Estimation/classification**

Le mélange ne contient pas de peroxydes organiques.

**Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux**

**Caractéristiques en matière de sécurité**

	Valeur	Méthode, Résultat	Source, Remarque
Taux de corrosion (mm aluminium/année)	< 6.25 mm/a	Jugement d'experts et éléments de preuve.	
Taux de corrosion (mm acier/année)	< 6.25 mm/a	Jugement d'experts et éléments de preuve.	

**Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Explosibles désensibilisés**

**Estimation/classification**

Le mélange ne contient pas de substances explosibles désensibilisés.

**Autres caractéristiques de sécurité**

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Taux d'évaporation			Mélange d'hydrocarbures: 0,16 (ASTM D3539).
Taux d'évaporation			n-butanol: 0,44 (ASTM D3539) / 33 (DIN 53170) .
Teneur en solvant	96 %		
Propriétés explosives			Non classé comme explosif. Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Propriétés comburantes			aucune

**Autres informations**

Vapeurs plus denses que l'air.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.  
Aucune autre réaction dangereuse connue s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

**10.2 Stabilité chimique**

Le produit est stable à la température ambiante.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réagit au contact des agents d'oxydation.



**WF PRO**

Date d'édition 08.03.2024  
Date d'exécution 22.01.2024  
Version 2.3 (fr)  
remplace la version de 07.10.2022 (2.2)

**10.4 Conditions à éviter**

Chaleur et rayonnement direct du soleil.  
Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

**10.5 Matières incompatibles**

Agent oxydant

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

**\* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**\* Toxicité aiguë**

**\* Données d'animaux**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	> 5000 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
	Numéros CAS71-36-3 n-butanol DL50: 790 mg/kg Espèce Rat		
	Numéros CAS556-82-1 3-метилбут-2-ен-1-ол DL50: 1591 mg/kg Espèce Rat		
	Numéros CAS1336-21-6 ammoniac ...% DL50: 350 mg/kg Espèce Rat		
Toxicité dermique aiguë	> 5000 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
Toxicité inhalatrice aiguë	Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur) > 50 mg/L	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
	Numéros CAS1336-21-6 ammoniac ...% Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur) CL50: 11.59 mg/L Espèce Rat Temps d'exposition 1 h		

**Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Données d'animaux**

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Irritant.	Méthode de calcul.	

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Données d'animaux**

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Risque de lésions oculaires graves.	Méthode de calcul.	



**WF PRO**

Date d'édition 08.03.2024  
Date d'exécution 22.01.2024  
Version 2.3 (fr)  
remplace la version de 07.10.2022 (2.2)

**Sensibilisation respiratoire**

**Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation cutanée**

**Données d'animaux**

Résultat / Évaluation	Dose / Concentration	Méthode	Source, Remarque
non sensibilisant.		Méthode de calcul.	

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

**Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancerogénité**

**Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

**Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Evaluation résumée des propriétés CMR**

Le mélange n'est pas classé comme mutagène / n'est pas classé comme cancérigène / n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

**STOT SE 1 et 2**

**Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT SE 3**

**Irritation des voix respiratoires**

**Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effet narcotique**

**Estimation/classification**

Effets narcotiques: STOT SE 3 H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

**Estimation/classification**

STOT RE 1 H372: Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Danger par aspiration**

**Données expérimentales**

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Viscosité cinématique (40°C):	< 20.5 mm <sup>2</sup> /s		
Teneur en hydrocarbure (%):	90- 100		

**Estimation/classification**

Danger par aspiration: Asp. Tox. 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



**WF PRO**

Date d'édition 08.03.2024  
Date d'exécution 22.01.2024  
Version 2.3 (fr)  
remplace la version de 07.10.2022 (2.2)

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Informations sur les autres dangers**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien			Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

**Autres informations**

benzène: < 100 ppm.  
Exerce un effet dégraissant sur la peau.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Toxicité aquatique**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson	CL50: 10.1 mg/L	calculé.	
	Numéros CAS68604-33-1 Acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, sels d'ammonium CL50: ≥ 21 mg/L Durée du test 96 h		
	Numéros CAS1336-21-6 ammoniac ...% CL50: 0.16- 1.1 mg/L Espèce Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Durée du test 96 h		
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	Numéros CAS64742-82-1 Mélange d'hydrocarbures [Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)] LL50 10- 30 mg/L Espèce Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Durée du test 96 h	OCDE 203	
	Numéros CAS1336-21-6 ammoniac ...% LOEC: 0.022 mg/L Espèce Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Durée du test 73 d		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	Numéros CAS64742-82-1 Mélange d'hydrocarbures [Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)] NOELR 0.13 mg/L Durée du test 28 h	QSAR	
	NOELR 0.1- 0.2 mg/L	calculé.	
	EC50 10.5 mg/L	calculé.	



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**WF PRO**

Date d'édition 08.03.2024  
 Date d'exécution 22.01.2024  
 Version 2.3 (fr)  
 remplace la version de 07.10.2022 (2.2)

	Dose efficace	Méthode, Évaluation	Source, Remarque
	Numéros CAS68604-33-1 Acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, sels d'ammonium EC50 ≥ 4.2 mg/L		
	Numéros CAS1336-21-6 ammoniac ...% EC50 2.94 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 48 h		
	Numéros CAS64742-82-1 Mélange d'hydrocarbures [Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)] EL50 10- 22 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 48 h	OCDE 202	
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	Numéros CAS68604-33-1 Acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, sels d'ammonium NOEC 0.11 mg/L Durée du test 21 d		
	Numéros CAS1336-21-6 ammoniac ...% NOEC 0.79 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 96 h		
	Numéros CAS64742-82-1 Mélange d'hydrocarbures [Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)] NOELR 0.28 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 21 d	OCDE 211	
	NOELR 0.1- 0.2 mg/L	calculé.	
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	EC50 2.5 mg/L	calculé.	
	Numéros CAS68604-33-1 Acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, sels d'ammonium EC50 > 44 mg/L Durée du test 72 h		
	Numéros CAS1336-21-6 ammoniac ...% EC50 330 mg/L Espèce Chlorella vulgaris Durée du test 5 d		
	Numéros CAS64742-82-1 Mélange d'hydrocarbures [Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)] EL50 4.1 mg/L Espèce Pseudokirchneriella subcapitata Durée du test 72 h	OCDE 201	



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**WF PRO**

Date d'édition 08.03.2024  
Date d'exécution 22.01.2024  
Version 2.3 (fr)  
remplace la version de 07.10.2022 (2.2)

	Dose efficace	Méthode, Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	Numéros CAS68604-33-1 Acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, sels d'ammonium NOEC: 20 mg/L Durée du test 72 h		
	Numéros CAS64742-82-1 Mélange d'hydrocarbures [Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)] NOELR: 0.76 mg/L Espèce <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> Durée du test 72 h	OCDE 201	
	NOELR: 0.1- 0.2 mg/L	calculé.	
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

**Estimation/classification**

Toxique pour les organismes aquatiques.  
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation			Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Biodégradation	Taux de décomposition 90 %	adsorption sur charbon actif	
Biodégradation	Taux de décomposition 93 % Durée du test 28 d	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	Numéros CAS68604-33-1 Acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, sels d'ammonium
Biodégradation			Numéros CAS1336-21-6 ammoniac ...%  Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.
Biodégradation	Taux de décomposition 74.7 % Durée du test 28 d	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	Numéros CAS64742-82-1 Mélange d'hydrocarbures [Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)]
Biodégradation	Taux de décomposition 98 % Durée du test 28 d	OCDE 301E/ EEC 92/69/V, C.4-B	Numéros CAS71-36-3 n-butanol
Biodégradation	Taux de décomposition 80-90 % Durée du test 28 d	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	Numéros CAS556-82-1 3-метилбут-2-ен-1-ол

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Estimation/classification**

Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%): A le potentiel de bioaccumulation.  
n-butanol: L'accumulation significative dans les organismes n'est pas prévue (log Kow: 0,88).  
3-méthylbut-2-ène-1-ol: L'accumulation significative dans les organismes n'est pas prévue (log Kow: 0,91).  
Acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, sels d'ammonium: Compte-tenu du coefficient de répartition octanol/eau, accumulation dans les organismes possible (log Kow >3).  
ammoniac: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue.





**WF PRO**

Date d'édition 08.03.2024  
Date d'exécution 22.01.2024  
Version 2.3 (fr)  
remplace la version de 07.10.2022 (2.2)

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Estimation/classification**

Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%): Flotte sur la surface de l'eau. Est adsorbé par le sol et a une faible mobilité.

n-butanol: Modérément à très mobile dans le sol.

3-méthylbut-2-ène-1-ol: La substance est progressivement évaporée de la surface de l'eau dans l'atmosphère. L'adsorption sur le sol n'est pas prévue.

Acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, sels d'ammonium: forte adsorption sur le sol, immobile.

ammoniac ...%: L'ion ammonium est adsorbé par le sol; très soluble dans l'eau.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien			Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7 Autres effets nocifs**

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Potentiel de dégradation de l'ozone (ODP):			Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Autres informations écotoxicologiques**

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
AOX			D'après la recette le produit ne contient pas d'halogènes liés organiquement.

**Informations complémentaires**

Danger aigu pour le milieu aquatique: Aquatic Acute 2 H401: Toxique pour les organismes aquatiques.

Danger chronique pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

Éviter le contact du produit avec les eaux de source ou les eaux de surface.

Aucune autre information significative disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV**

Code des déchets produit	Désignation des déchets
140603 *	autres solvants et mélanges de solvants
Code des déchets conditionnement	Désignation des déchets
150110 *	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus



**WF PRO**

Date d'édition 08.03.2024  
Date d'exécution 22.01.2024  
Version 2.3 (fr)  
remplace la version de 07.10.2022 (2.2)

**Élimination appropriée / Produit**

Ne pas éliminer avec des déchets domestiques. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Élimination appropriée / Emballage**

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.  
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.  
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**Remarque**

Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	ONU 3295	ONU 3295	ONU 3295
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.	Hydrocarbons, liquid, n.o.s.
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	3	3	3
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III	III	III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT Polluant marin	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

aucune

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

négligeable

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3295
Nom d'expédition des Nations unies	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
Classe(s) de danger pour le transport	3
Étiquette de danger	3
Code de classification	F1
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Quantité limitée (LQ)	5 L
Dispositions particulières	-
Code de restriction en tunnel	D/E

**Remarque**

Dangereux pour l'environnement: non soumis à étiquetage selon ADR 3.3 DS 375 pour récipient jusqu'à 5 litres.

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3295
Nom d'expédition des Nations unies	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.
Classe(s) de danger pour le transport	3
Groupe d'emballage	III



Fiche de données de sécurité conformément au  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**WF PRO**

Date d'édition 08.03.2024  
Date d'exécution 22.01.2024  
Version 2.3 (fr)  
remplace la version de 07.10.2022 (2.2)

---

Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Quantité limitée (LQ)	5 L
Polluant marin	Oui.
EmS	F-E, S-D

**Remarque**

Marine pollutant (Environmentally Hazardous): not require labeling according to IMDG-Code, 2.10.2.7 for containers up to 5 litre.

**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3295
Nom d'expédition des Nations unies	Hydrocarbons, liquid, n.o.s.
Classe(s) de danger pour le transport	3
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

**Remarque**

Environmentally Hazardous: not require labeling according to IATA, A197 for containers up to 5 litre.

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

**Autorisations**  
négligeable

**Limites d'utilisation**

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 3 + 40 - non significative s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 75 - non significative s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

**autres réglementations (UE)**

**À observer:**

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents  
Directive 2012/18/UE, Annexe I: P5c + E2.

**Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive] COV**

Teneur en COV, prêt à l'emploi 96 %  
Teneur en COV, état de livraison 96 %

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

**Directives nationales**

Pour ce mélange aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite.



**WF PRO**

Date d'édition 08.03.2024  
Date d'exécution 22.01.2024  
Version 2.3 (fr)  
remplace la version de 07.10.2022 (2.2)

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ASTM: Société américaine pour les essais des matériaux

ATE: Estimation de la toxicité aiguë

AVV: Ordonnance de transfert de déchets (DE)

DGR: Règlement sur les marchandises dangereuses (IATA)

DIN: Institut allemand de normalisation

DNEL: dose dérivée sans effet

EmS: procédures d'urgence

EL50: Niveau effectif 50 %

IATA: International Air Transport Association

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG: Marchandises dangereuses dans le transport maritime international

IMO: International Maritime Organization

JArbSchG: Loi relative à la protection des jeunes au travail (DE)

LL50: Niveau létale 50 %

MuSchRiV: Décret relatif à la protection de la mère (DE)

NOELR: Dose sans effet observé

OECD: Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT: persistant, bioaccumulable et toxique

QSAR: Relation quantitative structure-activité

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

SCL: Specific concentration limit

Ti: Instruction technique

TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses

VOC: Composés organiques volatils

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

Flam. Liq. 3: Matières liquides inflammables, Catégorie 3

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1

Acute Tox. 4, H302: Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée, Sub-catégorie 1B

Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée, Sub-catégorie 1C

Skin Irrit. 2: Irritation de la peau, Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1

STOT SE 3, H335: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3

STOT SE 3, H336: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3 (effet narcotique)

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), Catégorie 1

Asp. Tox. 1: Toxicité par aspiration, Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Toxicité aquatique court terme (aiguë), Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 3

Acute Tox. 4, H332: Toxicité aiguë (inhalation), Catégorie 4

### Références littéraires et sources importantes des données

Mesures propres.

Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>.

Informations de nos fournisseurs.

### Indications diverses

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Ces données correspondent au niveau actuel de nos connaissances. Elles ne correspondent pas à une garantie de propriétés de produit sur contrat.

### Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.



Fiche de données de sécurité conformément au  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**WF PRO**

Date d'édition	08.03.2024
Date d'exécution	22.01.2024
Version	2.3 (fr)
remplace la version de	07.10.2022 (2.2)

---

H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Indications de changement**

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente